

Coordonnées des services insertion RSA

> Plate-forme RSA Montpellier

Montpellier
Le Saint Jacques
21 rue Maurice Le Boucher
34070 Montpellier
Tél. : 04 67 67 42 20

> Plate-forme RSA Piémont biterrois

Béziers
Hôtel du Département
173 avenue Foch
34501 Béziers Cedex
Tél. : 04 67 67 49 91

Capetang - Bédarieux
Domaine de Bayssan
Route de Vendres
34500 Béziers
Tél. : 04 67 62 72 72

Pézenas
Passage des Machous
Avenue Vidal de la Blàche
34120 Pézenas
Tél. : 04 67 09 29 50

Agde
44 rue Jean-Jacques
Rousseau
34300 Agde
Tél. : 04 67 00 84 00

> Plate-forme RSA Littoral Garrigue

Ganges - Jacou
300 bis boulevard
du Clos de Vivier
34380 Jacou
Tél. : 04 67 67 32 11

Mauguio
300 bis boulevard
du Clos de Vivier
34380 Jacou
Tél. : 04 67 67 32 06

Lunel
386 avenue des Abrivados
34400 Lunel
Tél. : 04 67 67 41 01

> Plate-forme Cœur d'Hérault, Cités maritime

**Clermont l'Hérault -
Lodève**
Place Jean Jaurès
34800 Clermont l'Hérault
Tél. : 04 67 67 44 30

Frontignan - Mèze
Les Terrasses du Port
3, place Delille
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 62 51

Pignan
Les Terrasses du Port
3, place Delille
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 62 33

Sète
Les Terrasses du Port
3, place Delille
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 62 53



Contacts

> **Pour tout renseignement,
le conseiller RSA est votre interlocuteur.**

Vous pouvez le contacter au sein
des 4 plate-formes emploi RSA mises en place
par le Conseil général de l'Hérault:

> Plate-forme emploi RSA Littoral Garrigue

Mail : pfemploirsalg@cg34.fr
Tél. : 04 67 67 31 87

> Plate-forme emploi RSA Cœur d'Hérault Cités maritimes

Mail : pfemploirsachcm@cg34.fr
Tél. : 04 67 18 62 38

> Plate-forme emploi RSA Montpellier

Mail : pfemploirsamtp@cg34.fr
Tél. : 04 67 67 42 62

> Plate-forme emploi RSA Piémont biterrois

Mail : pfemploirsapb@cg34.fr
Tél. : 04 67 67 49 77

> **Pour tout renseignement
administratif : cui@cg34.fr**

> **Des offres d'emploi sont également
disponibles dans le réseau Pôle Emploi
et sur le site www.pole-emploi.fr**



Conseil général de l'Hérault
1 000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 04
Tél. : 04 67 67 67 67
herault.fr



Direction de la communication du Département de l'Hérault - LOWE STRATEUS - Mai 2010

Le contrat unique d'insertion (CUI)

Dans le secteur marchand



Le Département vous informe et vous accompagne



ANDRÉ VEZINHET ET LES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

édito

► La lutte pour l'emploi et l'insertion sont au cœur des politiques publiques du Département de l'Hérault.

Dans le contexte actuel de crise, notre volonté politique est de répondre au plus près de vos besoins.

Le contrat unique d'insertion est un contrat de travail qui doit donner une véritable chance d'insérer les personnes en difficulté dans le monde du travail.

Il propose un accompagnement dans l'emploi pour le secteur marchand, des aides financières et un conseil au recrutement.

Nous devons tout mettre en œuvre pour réussir la rencontre entre les employeurs et les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

En alliant à notre volonté politique, celles des chefs d'entreprises et des personnes en difficulté, nous agissons efficacement pour l'emploi et l'insertion.

C'est ma conviction et mon combat de tous les jours.

André Vezinhet,
Président du Conseil général de l'Hérault,
Député.

Le contrat unique d'insertion (CUI)



Qu'est-ce que le contrat unique d'insertion ?

► Signer un CUI, c'est la garantie d'avoir :

- un CDI ou un CDD de 6 mois dans le secteur marchand,
- un contrat de travail de 30 heures minimum par semaine,
- un accompagnement dans l'emploi en vue de la pérennisation du contrat de travail.

► Le CUI s'adresse :

- aux bénéficiaires du RSA résidant dans le département de l'Hérault,
- aux entreprises du secteur marchand, à jour de leurs cotisations sociales et n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche en CUI.

ARTICLE L. 122-45 (du code du travail)

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement... notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme.



Les avantages du contrat unique d'insertion

► Pour l'entreprise

- un service personnalisé pour réussir le recrutement
- une aide forfaitaire mensuelle de 45 % du SMIC brut horaire (au 5 mars 2010) pour une durée de 6 à 12 mois selon le type de contrat de travail proposé. L'aide est financée par le Conseil général de l'Hérault et l'Etat, pour une durée maximale de 35 heures hebdomadaires,
- dispositif éligible à l'allègement Fillon (allègement

des cotisations sociales - renseignements auprès de l'URSSAF).

► Pour le bénéficiaire

- un vrai contrat de travail de 30h minimum par semaine, pour un salaire égal au minimum au SMIC horaire,
- un accompagnement pendant les 6 premiers mois du contrat pour faciliter la prise de poste et le maintien dans l'emploi.



Comment en faire la demande ?

- **Que vous soyez une entreprise ou un bénéficiaire**, vous pouvez vous renseigner auprès d'un conseiller RSA au sein de la plate-forme emploi du Conseil général de votre territoire (cf. Rubrique contact).